

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire de Frontignan, informe :

qu'en application des articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé à la nomination par mes soins de plusieurs membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Frontignan, dont le nombre sera fixé par le conseil municipal de Frontignan.

Parmi ces membres nommés, doivent figurer, outre un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en m'adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à M. le maire au plus tard le **27 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception.

Fait à Frontignan, le 10 avril 2026

Michel Arrouy
Maire

